

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Flixbus France SARL
Raison sociale de l'entreprise	Flixbus France SARL
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Licence Communautaire (pièce jointe)
Département d'établissement de l'entreprise	92 Hauts de Seine

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés 	<p>Déclaration n° D2016-091 modifiée car places commercialisées en sus du volume initialement déclaré (augmentation de fréquence de 14 à 18 passages hebdomadaires)</p>
<p>Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>Roanne, 33 Rue Pierre Séward, 42300 Roanne 46.039094 ; 4.062023</p>
<p>Destination³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>Moulins, 6 Rue Marcellin Desboutins, 03000 Moulins 46.56235 ; 3.338828</p>

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

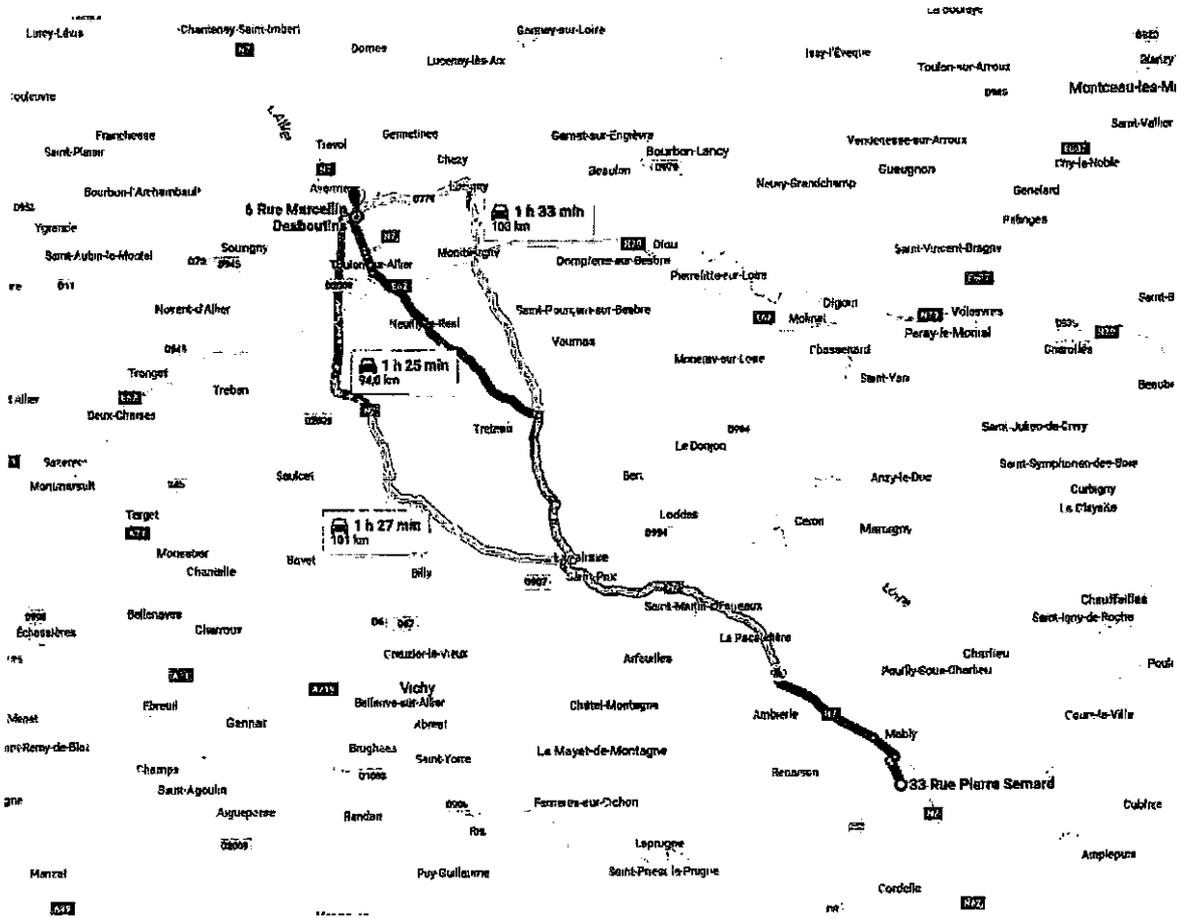
² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n°1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire ROANNE - MOULINS
Temps de parcours (en heures et minutes)	1 heure et 30 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence ROANNE - MOULINS

Plèce jointe n°1

Itinéraire ROANNE - MOULINS



Pièce jointe n°2

Fréquence ROANNE - MOULINS

Fréquence hebdomadaire

Jour/Itineraire	Départs de Roanne vers Moulins	Départs de Moulins vers Roanne
Lundi	08h15	15h15 19h30
Mardi	08h15	19h30
Mercredi	08h15	19h30
Jeudi	08h15	19h30
Vendredi	09h15 14h15	20h45
Samedi	08h15	12h40 19h30
Dimanche	10h00 17h15	21h00
Offre par trajet	53 places	53 places